

SOMMAIRE

I. RAPPORT D'ENQUÊTE	PAGES
1. PRESENTATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	4
1.1. Les raisons de l'enquête publique	4
1.2. Organisation de l'enquête publique	4
1.3. Cadre juridique relatif à l'enquête et à son déroulement	5
2. DOSSIER TECHNIQUE	5
2.1. Composition du dossier	5
2.2. Résumé du dossier	16
2.3. Commentaires de la commission d'enquête sur le dossier	17
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	17
3.1. Procédure	19
3.2. Publicité de l'enquête – information du public	19
3.3. Déroulement de l'enquête	20
3.4. Clôture de l'enquête et collecte des dossiers et registres	20
3.5. Participation du public	21
4. OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PPA	21
4.1. Observations du public	28
4.2. Observations de la commission d'enquête	38
4.3. Synthèse des commentaires de la Commission d'enquête	
II. CONCLUSIONS ET AVIS	
1. La procédure	40
2. Appréciation du projet	41
3. Avis de la commission d'enquête	42
ANNEXES	
1. Arrêté préfectoral	
2. Publication de l'avis d'enquête	
3. Attestations d'affichage	
4. Copie du registre de St Geniès de Malgoirès	
5. Mémoire en réponse de la DREAL	
PIÈCES JOINTES	
1. Journaux d'annonces légales	
2. Attestations d'affichage dans les communes du SCot	
3. Procès verbal de remise des observations à la DREAL	
4. Registres d'enquête et dossiers techniques mis à la disposition du public. (14 de chaque)	

I. Rapport d'enquête

1 .PRESENTATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Les raisons de l'enquête publique

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations où les concentrations de certains polluants atmosphériques dépassent les seuils fixés par la réglementation.

Dans l'agglomération nîmoise, sur le site de Nîmes gare, chaque année, depuis 2011, la concentration en dioxyde d'azote dépasse le seuil réglementaire et, sur toute la zone urbaine, on constate en période estivale une pollution à l'ozone ainsi que des concentrations élevées en particules (PM 10) et (PM 2,5) et en benzène (C₆H₆).

Cette situation, qui engendre des conséquences graves sur la santé de la population, peut être aussi à l'origine d'un contentieux devant la Cour de justice européenne. Un Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) doit donc nécessairement être élaboré afin de définir les mesures et les moyens à mettre en œuvre pour protéger les habitants.

Le PPA de la zone urbaine de Nîmes a été initié par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous l'autorité du Préfet du Gard, et a été soumis aux avis du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ainsi qu'à celui des collectivités concernées : communes, établissements publics de coopération intercommunale, département du Gard et région Languedoc-Roussillon.

Avant son approbation définitive, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère doit encore être soumis à enquête publique, objet de ce dossier.

1.2. Organisation de l'enquête publique

M. le Préfet du Gard a demandé, le 1^e juin 2015, à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désigner une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête préalable à l'adoption du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Zone Urbaine de Nîmes.

M. le Vice-président du Tribunal Administratif a décidé le 3 juin 2015 que la commission d'enquête était constituée ainsi :

Président : Guy PENNACINO, ingénieur développement rural, retraité.

Membres titulaires : Hélène DUBOIS de MONTREYRAUD, sociologue, retraitée.

Alain VERDOIRE, ingénieur Arts et Métiers, retraité.

Membre suppléant : Nicole PULICANI, attachée de préfecture, retraitée.

Les modalités de déroulement de l'enquête - publicité, dates de l'enquête, lieux de dépôts des dossiers, dates et lieux des permanences - ont été arrêtées par M. le Préfet du Gard en date du 16 juillet 2015. Cf. *annexe 1*.

1.3. Cadre juridique relatif à l'enquête et à son déroulement

- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L123-19, relatifs à l'enquête publique.
- Code de l'environnement : articles L221-1 à L221-5, relatifs à la qualité de l'air.
- Code de l'environnement articles L 222-4 à L222-7, L 223-1et L223-2, relatifs aux plans de protection de l'atmosphère.
- Code de l'environnement articles R123-1 à R123-27, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Code de l'environnement articles R222-13 à R222-36 relatifs aux champs d'application des plans de protection de l'atmosphère.

2. DOSSIER TECHNIQUE

2.1. Composition du dossier

Le dossier est composé d'un seul document de 220 pages, comprenant :

En préambule :

- Notice explicative et rappel réglementaire avec périmètre du PPA et calendrier.
- Résumé non technique (également reproduit en annexe).

Le dossier d'étude proprement dit :

- Première partie : introduction et contexte.
- Deuxième partie : présentation du territoire couvert par le PPA.
- Troisième partie : état de la qualité de l'air dans le territoire couvert.
- Quatrième partie : origine des émissions de polluants atmosphériques dans la zone.
- Cinquième partie : impacts de la pollution atmosphérique sur la santé.
- Sixième partie : la qualité de l'air dans les démarches de planification locales.
- Septième partie : méthodologie d'évaluation du PPA.
- Huitième partie : plans d'action du PPA en faveur de la qualité de l'air.
- Neuvième partie : scénarii d'évolution des émissions et de la qualité de l'air.
- Dixième partie : modalité de suivi et de mise en œuvre du PPA.

Un glossaire.

Dix annexes.

2.2. Résumé du dossier

2.2.1. Introduction et contexte

A Nîmes et dans ses alentours, les concentrations de certains polluants atmosphériques dépassent les seuils fixés par la réglementation et impactent de manière notable l'environnement mais surtout la santé.

L'article R.221-1 du Code de l'Environnement fixe des seuils de concentrations à ne pas dépasser, en application de la Loi sur l'air issue des directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et 2004/10F/CE du 15 décembre 2004. Les polluants visés sont le dioxyde de soufre (SO₂), les particules PM10 et PM2,5, les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde de carbone (CO), l'ozone (O₃), le plomb, l'arsenic, le cadmium, le nickel, le BaP, le benzène. Pour chacun de ces polluants ont été fixés un seuil d'information (risque pour la santé des populations sensibles) et un seuil d'alerte (risque pour la santé de l'ensemble de la population). Sur le site de Nîmes gare, la valeur limite (40µg/m³) fixée pour le dioxyde d'azote est dépassée chaque année.

La directive européenne 2001/81/CE *National Emissions Ceiling* du 23 octobre 2001, applicable depuis 2010, a fixé une baisse des émissions, par rapport à 1990, de 72% pour le dioxyde de soufre, 58% pour le dioxyde d'azote et 61% pour les composés organiques volatiles. De nouveaux plafonds devraient être fixés pour 2020.

Le Plan National Santé Environnement (PNSE2), décliné en plan régional - PRSE2 adopté par le Préfet de Région le 20 décembre 2010) - a fixé un objectif de réduction de 30% des émissions de particules PM2,5 pour 2015 et de 30% des émissions de six substances (benzène, arsenic, hydrocarbures aromatique polycycliques, polychlorobiphényles et dioxines, mercure et solvants chlorés) pour 2013.

Un Comité interministériel (CIQA) a été mis en place afin d'élaborer avec les collectivités locales des solutions durables et concrètes. Le 6 février 2013, il a présenté **un Plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA)** comprenant 38 mesures, déclinées en 5 priorités, exposées en annexe 7 du dossier.

Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des Préfets de Régions sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 encadrent leur élaboration. Le PPA doit être compatible avec les orientations du **Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)** validé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. En application de l'article R.222-30 du Code de l'Environnement, le PPA doit faire l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans.

L'élaboration du PPA de Nîmes s'est appuyée sur la DREAL et sur un comité de pilotage élargi, regroupant les services d'Etat, les collectivités territoriales, les représentants d'activités économiques et des transports, les associations et personnalités qualifiées. Il est soumis à l'avis du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) ainsi que des collectivités concernées.

2.2.2. Le territoire couvert par le PPA

Son périmètre s'étend sur 1685 km² et comprend les 81 communes du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) regroupées en 7 Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole et les communautés de communes de Beaucaire-Terre d'Argence, Petite Camargue, Terre de Camargue, Rhône-Vistre-Vidourle, Pays de Sommières, Leins-Gardonnenque.

La population compte 376 929 habitants, soit environ 52% de la population du département du Gard. Elle est concentrée au centre du périmètre du PPA, avec 40% d'habitants pour la seule ville de Nîmes, tandis que les communes du nord de la zone (CC du pays de Sommières et de Leins-Gardonnenque) sont peuplées de moins de 2500 habitants.

Selon le diagnostic territorial réalisé pour le Scot, la population pourrait dépasser les 400 000 habitants en 2020.

L'occupation des sols est très diversifiée. La zone la plus urbanisée est située de part et d'autre de l'autoroute A9. La zone agricole, tournée vers la viticulture, l'arboriculture et les grandes cultures s'étend entre l'autoroute et la vallée du Rhône. Les zones naturelles se trouvent au sud, en petite Camargue avec des espaces dunaires et des étangs, et au nord, dans le massif des garrigues avec une dominante de chênes verts et de chênes kermès.

Les infrastructures et flux de transports sont concentrés sur le littoral avec : un réseau routier et autoroutier principal organisé selon un axe NE/SO (A9, RN113, RN86 puis RD135) et un axe NO/SE (RN106, puis A54 et RD6113) ; un réseau ferré en étoile autour de Nîmes ; un réseau de voies navigables (Rhône, Petit Rhône, canal du Rhône à Sète), 4 ports fluviaux, 1 port de plaisance (Port Camargue), 1 port de pêche (Le Grau du Roi) ; un aéroport au sud de Nîmes, à usage civil et militaire, directement relié aux autoroutes.

Les activités économiques et industrielles sont concentrées dans la plaine du Vistre et la basse vallée du Vidourle (cf. zone urbanisée ci-dessus) et, secondairement, le long du Rhône autour de Beaucaire, et du Petit Rhône autour de Saint Gilles.

Les principaux secteurs d'activité sont : transports et logistique, santé et biotechnologies, technologies de l'information et de la communication (NTIC), artisanat et BTP, agriculture et agro-alimentaire, tourisme.

Sur le territoire, on dénombre 219 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont 161 sont soumises à autorisation, 58 sont soumises à enregistrement et 5 sont classées Seveso, en application de la directive n°96/82 du 09/12/96 (Air liquide à Vergèze, Chimirec Socodeli et La Gloriette Distribution à Beaucaire, Hydrapo à Lédénon, UFAB à Vauvert).

Il existe une forte mobilité des actifs au sein du bassin d'emploi : 22 communes ont un taux de 18% d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence.

Le climat et la météorologie (vents, pluies, températures, rayonnement solaire) influent sur la qualité de l'air : dispersion des polluants tels que les oxydes d'azote, « lessivage » de l'atmosphère, production de polluants dits secondaires tels que l'ozone... Deux zones peuvent être distinguées dans le périmètre du PPA : la Petite Camargue avec un climat doux l'hiver et chaud l'été ; les alentours de Nîmes et la zone des garrigues avec de fortes amplitudes thermiques et des températures très chaudes en été. Le fort taux d'ensoleillement sur l'ensemble du périmètre du PPA explique le risque important, d'avril à septembre, de pollution à l'ozone. Cependant, les conditions de dispersion des polluants sont favorables grâce aux fréquents épisodes venteux du mistral, venant du nord, et de la tramontane, venant de l'ouest.

2.2.3. Etat de la qualité de l'air dans le territoire du PPA

La surveillance et l'information relatives à la qualité de l'air sont confiées à AIR-LR.

Pour mesurer les niveaux de concentration des polluants, le périmètre du PPA comprend 4 stations fixes à la Calmette (périurbain), Nîmes-sud (urbain), Nîmes-Gare (trafic), Vallabrègues (rural/industrie) et 1 station temporaire à Vergèze (métaux). La modélisation, effectuée avec le logiciel ADMS Urban, permet d'estimer les niveaux de polluants en tous points du périmètre.

Pour les poussières sédimentables (PSED-norme NF X43-007), les mesures sont faites par analyse des dépôts relevés sur des plaquettes, après un mois d'exposition à proximité des sites concernés : carrière d'Aigues-Vives, carrière de la Calmette, 2 carrières et 1 cimenterie à Beaucaire.

Les seuils réglementaires de concentration sont dépassés pour plusieurs polluants : le dioxyde d'azote (NO_2), les particules PM_{10} et le benzène (C_6H_6) à proximité des axes routiers, les particules $\text{PM}_2,5$ en zone urbaine; l'ozone (O_3) sur toute la zone en période estivale.

Les zones particulièrement sensibles au dioxyde d'azote (NO_2) concernent 23 communes parmi les 81 communes du périmètre d'étude mais regroupent 256 500 habitants sur 765 km^2 , soit 68% de la population sur 45% de la superficie. Ce sont essentiellement les communes les plus peuplées (Nîmes, Beaucaire, Saint-Gilles, Aigues-Mortes) et celles qui sont traversées par les autoroutes A9 et A54.

Il n'y a pas de commune sensible sur la partie nord-ouest de la zone PPA.

Le dépassement du niveau de concentration d'ozone (O_3) sur l'ensemble du périmètre nuit à la végétation en milieu périurbain et à la santé humaine en milieu urbain et périurbain. Les pics de pollution, favorisés par l'ensoleillement, peuvent être dépassés plusieurs fois par an mais le seuil d'alerte n'a jamais été franchi au niveau de Nîmes.

Les concentrations de particules fines PM_{10} ne dépassent pas les seuils réglementaires en milieu urbain - $23\mu\text{g}/\text{m}^3$ à Nîmes-gare pour un objectif-qualité à $30\mu\text{g}/\text{m}^3$ - sauf très ponctuellement et très localement.

Les concentrations de particules PM_{2,5} (moyenne 12µg/m³) ne dépassent les valeurs limites qu'à proximité des axes de circulation urbaine mais n'impactent pas les habitations.

En benzène, la valeur limite est respectée.

La procédure d'information en cas d'alerte comprend un seuil d'information, niveau au-delà duquel il existe un risque sanitaire pour les groupes sensibles de la population, et un seuil d'alerte au-delà duquel le risque sanitaire concerne l'ensemble de la population. Les alertes portent sur les concentrations de 4 polluants : NO₂, O₃, PM₁₀, SO₂.

Dans le département du Gard, deux arrêtés préfectoraux sont en vigueur : l'arrêté préfectoral n°2004-198-4 du 16 juillet 2004 pour les concentrations en dioxyde d'azote et dioxyde de soufre, et l'arrêté inter-préfectoral (Gard et PACA) n°286 du 3 juin 2004 concernant la pollution à l'ozone.

Entre 2010 et 2014, aucune procédure n'a été déclenchée concernant le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre ; pour l'ozone, les seuils ont été dépassés 10 jours en 2010, 3 jours en 2011, 1 jour en 2012, 4 jours en 2013, 0 jours en 2014.

Les particules PM₁₀ ne sont pas concernées par les arrêtés préfectoraux.

2.2.4. Origine des émissions de polluants atmosphériques dans la zone PPA

Un inventaire a été réalisé par AIR LR en 2007.

Les zones les plus émettrices sont les grands axes routiers, les zones urbanisées, les alentours des industries ou carrières, les zones à forte végétation.

Les transports sont prépondérants concernant les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), le benzène (C₆H₆).

Les émissions d'**oxydes d'azote** (NO_x = dioxyde et monoxyde) liées au transport atteignent 8 350 tonnes, soit 12% des émissions régionales, dont 83% proviennent du gazole (50% poids lourds, 34% voitures particulières), essentiellement concentrées autour des autoroutes A9 et A54, N106 au NO de Nîmes et D979 d'Uzès à Aimargues. Elles ne respectent pas la valeur limite annuelle (40µg/m³).

Selon une étude réalisée par AIR Paca et AIR Rhône Alpes autour de la vallée du Rhône, la distance suffisante par rapport à l'axe de circulation pour revenir à des concentrations inférieures à la valeur limite, se situe entre 100m et 200m.

Les émissions de **benzène** s'élèvent à près de 52 tonnes, soit 13% des émissions régionales, issues des transports à 69%, dont essence pour 89% (61% voitures particulières, 23% deux-roues).

Les émissions de **particules** s'élèvent à 1 267 tonnes pour les PM₁₀ (soit 11% des émissions régionales), et 958 tonnes pour les PM_{2,5}, (soit 10% des émissions régionales).

Les PM_{2,5}, très fines, sont majoritairement issues de la combustion ; les PM₁₀, plus grossières, ont aussi pour origine l'érosion des sols, l'abrasion des revêtements routiers et l'abrasion mécanique.

- Le transport routier émet 31% des PM10 et 37% des PM2,5, avec pour origine : le gazole (49% PM10, 63% PM2, 5), l'usure des pneus et de la route (47 % PM10, 33% PM2, 5), les gaz d'échappement (21%PM10, 27% PM2, 5).
- L'industrie et le traitement des déchets émettent 30% des PM10 et 29% des PM2,5, mais les émissions proviennent majoritairement des secteurs hors combustion : carrières, cimenteries, procédés du bois, dépôts d'asphalte (à 87% pour les PM10 et à 80% pour les PM2,5).
- Le secteur résidentiel émet 14% des PM10 et 20% des PM2,5, le chauffage individuel représentant 98% des émissions, essentiellement la combustion du bois.
- L'agriculture émet 22% des PM10 et 11% des PM2,5.

Les **métaux lourds** (nickel, cadmium, plomb, dioxyde de soufre) sont émis en proportions similaires par l'industrie et le traitement des déchets et les transports, avec une part significative en provenance du secteur résidentiel.

Le secteur résidentiel est majoritaire concernant le **benzo(a)pyrène (BaP)** et **l'arsenic (As)**.

L'ammoniac est majoritairement émis par l'agriculture et les composés organiques volatiles (COV) par les forêts et prairies.

Les polluants primaires, directement issus des activités humaines peuvent se transformer en polluants secondaires, en fonction de la météorologie, la topographie, la réactivité chimique dans l'atmosphère : c'est le cas de **l'ozone**. La qualité de l'air peut être aussi sous l'influence de polluants émis à l'extérieur de la zone d'étude mais transportés par le vent, notamment les particules fines.

2.2.5. Impacts de la pollution atmosphérique sur la santé

Une évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique (ozone et particules) a été réalisée sur la période 2007-2009 par la Cire (cellule de l'Institut de Veille Sanitaire) LR au niveau des 9 communes constituant l'unité urbaine de Nîmes. L'étude a conclu que :

- une réduction en concentration de $5\mu\text{g}/\text{m}^3$ en PM10 éviterait chaque année 5 décès anticipés, 10 hospitalisations respiratoires, 10 hospitalisations cardiaques ;
- une réduction équivalente en ozone éviterait 5 décès et 5 hospitalisations par an ;
- une réduction de $5\mu\text{g}/\text{m}^3$ de la concentration annuelle de PM2, 5, permettrait d'éviter 40 décès anticipés (pour cause cardio-vasculaire) par an et de gagner 4 mois d'espérance de vie.

Le **Plan Régional Santé Environnement (PRSE2)**, adopté le 20 décembre 2010, propose 15 actions, dont 4 concernent l'amélioration de la qualité de l'air : réduction des expositions de la population, évaluation des risques sanitaires de l'exposition aérienne aux pesticides, prise en compte dans les PPA de l'impact sur la santé des différents modes de transport, prévention des risques liés à la qualité de l'air intérieur

2.2.6. La qualité de l'air dans les démarches de planification locale

Toutes les démarches territoriales susceptibles d'impacter la qualité de l'air doivent être articulées avec le Schéma régional climat air énergie (SRCAE). Ce dernier sert de cadre aux Plans climat énergie territoriaux (PCET) et aux PPA, lesquels doivent être pris en compte dans tous les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et donc dans les plans spécifiques, notamment Plan de déplacements urbains (PDU) et Plan local de l'habitat (PLH).

Le SRCAE approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013, constitue le cadre stratégique régional et fixe les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière d'amélioration de qualité de l'air, d'adaptation au changement climatique et de développement des énergies renouvelables.

Les PDU, obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, doivent comporter un volet environnemental.

Sur le territoire de Nîmes Métropole, le PDU a été adopté en 2007 et mis en révision en 2015 : l'axe central est le développement des transports collectifs (2 lignes de tram-bus prévues) avec un objectif de 24% de déplacements (14% en 2004) et l'aménagement de parkings-relais; la sécurisation des déplacements et le partage de la voirie entre TC, automobiles, vélos, piétons sont aussi au programme.

Les SCoT, depuis la loi Grenelle II, doivent prendre en compte la diminution des obligations de déplacement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le périmètre du PPA est calqué sur celui du SCoT Sud-Gard, approuvé en juin 2007. Ce dernier affirme l'amélioration de la qualité de l'air comme un enjeu fort en organisant la croissance autour des pôles urbains majeurs et à proximité des infrastructures de TC (maintien des gares et points d'arrêts) afin de réguler le trafic et en développant les modes de transport alternatifs à la voiture.

Mais cette ambition est antinomique de celle du développement de zones d'activités et d'infrastructures routières qui favorisent la croissance démographique et le trafic routier !

Les PLU et cartes communales doivent prendre en compte la « trame verte et bleue » et la maîtrise des déplacements, en compatibilité avec les objectifs du SCoT. Sur les 81 communes de la zone Scot/PPA, 8 ne possèdent pas de PLU et 14 n'ont pas encore mis leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT.

L'Agenda 21 de Nîmes Métropole a été adopté le 4 octobre 2010. Il définit 5 axes et 123 actions concrètes parmi lesquelles : réponse et adaptation au changement climatique dans les domaines des transports, de la construction, des performances énergétiques ; réduction à la source et gestion des pollutions et des déchets ; accès de tous à la société d'information et développement du télétravail ; soutien à l'accroissement des performances énergétiques dans les logements et aux projets d'éco-quartiers ; éducation au développement durable, notamment opération « vers un agenda 21 scolaire ».

Depuis le Grenelle de l'environnement et le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser et mettre en œuvre un **Plan climat énergie territorial (PCET)**. Le PCET de Nîmes Métropole a été approuvé le 20 décembre 2012.

Dans la zone PPA, six grands projets sont susceptibles d'impacter la qualité de l'air à l'horizon 2020 :

- l'éco-quartier universitaire Hoche avec campus et logements étudiants ;
- la ZAC du mas Lombard (44,7ha) avec logements collectifs, activités commerciales et bureaux, groupe scolaire maternelle et primaire, complexe sportif ;
- la déviation nord de Nîmes pour liaison entre la N106 et la D6086 ;
- l'extension de la ligne T1 du tram-bus : mise en service prévue en 2016 (le projet de ligne T2 ne verra pas le jour avant 2020) ;
- le contournement LGV sud de Nîmes et de Montpellier avec la construction d'une gare à Manduel et Redessan prévue en 2017, intégrée dans un pôle urbain multimodal (TAGV) prévu en 2020 ;
- l'éco-parc du Bois de Minteau à Calvisson, aménagement de haute qualité environnementale, dédié pour 40% à l'économie, pour 30% aux espaces naturels et pour 30% à l'habitat et aux équipements publics

2.2.7. Méthodologie d'évaluation du PPA

Les évolutions attendues concernant l'émission, la concentration dans l'aire et l'exposition de la population au dioxyde d'azote et aux particules PM10 et PM2, 5, sont présentées selon 2 scénarii avec ou sans mise en œuvre des actions du PPA.

Le **scénario tendanciel** tient compte des mesures « Grenelle » (cf. scénario national AMSM) dans le domaine des transports (normes d'émission et transports alternatifs), de l'industrie (normes sur les rejets), du bâtiment (performance énergétique) mais n'intègre pas les actions spécifiques du PPA.

Le **scénario tendanciel 2020+PPA** tient compte de la mise en œuvre du programme du PPA. Les hypothèses pour la quantification des actions sont présentées en annexe 4 du dossier soumis à l'enquête.

2.2.8. Contenu du plan d'action du PPA en faveur de la qualité de l'air

Le plan se traduit par :

- **Des préconisations de bon sens** pour une modification durable des comportements:
 - résidentiel et tertiaire : isoler les bâtiments, chauffage à haut rendement, température modérée (19° dans les pièces de vie, 17° dans les chambres), ventilation ;
 - transport : réduire les utilisations de la voiture en préférant le vélo ou la marche pour les trajets courts, grouper ses déplacements, privilégier les transports en commun ;
 - urbanisme : densifier pour réduire les déplacements, favoriser les transports en commun et les modes actifs (vélo, marche).

- transport : objectifs de réduction des émissions à fixer dans les PDU ; parkings et intermodalité comme alternative à l'usage de la voiture ;
- industrie : réduction de l'émission de poussières ;
- urbanisme : attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impacts puis dans les documents d'urbanisme et information des collectivités ;
- interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- procédure inter-préfecturale d'information et d'alerte à la pollution en cas de pic de pollution.

-Dix mesures d'incitation et de partenariat dans tous les domaines précités.

2.2.9. Évaluation des scénarii d'évolutions des émissions et de la qualité de l'air

L'application de ces mesures sur les émissions des 3 polluants cible du PPA : NO₂, PM 10 et PM 2,5 sont détaillées dans le tableau ci-dessous (tendancier 2020 avec actions PPA).

Libellé action	Dioxyde d'azote		PM 10		PM 2,5	
	Gain en Kg/an	Effet PPA	Gain en Kg/an	Effet PPA	Gain en Kg/an	Effet PPA
1. Encourager PDE, PDA et PDES	-3229	-0,1%	-209	-0,02 %	-188	-0,03%
2. Abaissement des vitesses	-76712	-1,3%	-1968	-0,2 %	-2064	-0,4%
3. Charte CO ₂	-3088	-0,01%	-427	-0,04 %	-251	0,05%
4. Véhicules propres pour l'administration	-1657	-0,03%	-133	-0,01%	-120	-0,05%
5. Améliorer les modalités de livraison de marchandises	Non quantifiable					
6. Révision PDU	Non quantifiable					
7. Stationnement centre ville	Non quantifiable					
8. Mobilité durable	-73623	-1,2%	-15550	-1,3%	-9639	-1,7%
9. Covoiturage	Non quantifiable					
10. Réduction des émissions de poussières	Non quantifiable		-15508	-1,3%	-4344	-0,8%
11. Documents d'urbanisme	Non quantifiable					
12. Objectif air	Non quantifiable					
13. Enquête chauffage	Non quantifiable					
14. Valeur limite d'émissions : chaudières (résidentiel et industriel)	-17735	-0,3%	-9435	-0,83 %	5634	-1,1%
15. Interdiction brûlage déchets verts	Non quantifiable		-3432	-0,3 %	-3360	-0,6%
16. Education, information	Non quantifiable					
17. Pics de pollution	Non quantifiable					
Ensemble des actions : (2020 avec action PPA/ tendancier 2020)	-176044	-2,9 %	-46662	-3,9%	-25599	-4,6%
Evolution par rapport à 2007 : (2007/2020 avec action PPA)	-29,6 %		-9,7%		-31,7%	

Ainsi, pour le **dioxyde d'azote**, la réduction des émissions de NO₂ s'appuie sur 3 actions principales qui permettent d'espérer plus de 95 % des gains :

- L'abaissement des vitesses : 76 712 kg soit 43,5 %
- La mobilité durable : 73 623 kg soit 41,8 %
- Valeurs limites d'émission : 17 735 kg soit 10 %

La réduction des émissions par rapport à 2007 avoisine donc les 30%, mais reste néanmoins en deçà des 40% fixé comme objectif national mais la concentration moyenne modélisée de la station de surveillance de Nîmes-Gare devrait se situer, avec 33 µg/ m³ nettement en dessous de la valeur limite et plus aucun dépassement ne devrait être observé.

En revanche, les concentrations en NO₂ le long de 4 axes principaux de circulation de la zone PPA de Nîmes dépasseraient encore la valeur limite (40 µg/m³), seul le secteur de l'autoroute A9 entre la D999 et la D6113) tomberait en dessous :

Axes routiers	Tendanciel 2020	2020 avec actions PPA	Evolution 2020 avec action PPA/tendanciel 2020
Rue Dhuoda	50	48	-4%
Bd Pasteur Marc Boegner	44	43	-2%
Avenue Salvatore Allende au niveau du rond point avec av Général Leclerc	58	56	-3%
Autoroute A9 (Ouest échangeur A9/A 54)	54	46	-15%
Autoroute A9 (entre D999 et D6113)	44	37	-16%

La population exposée à des niveaux de concentration supérieurs à la valeur limite en moyenne annuelle et la superficie impactée sont sensiblement réduites.

Exposition à un dépassement de la valeur limite	2011	Tendanciel 2015	Tendanciel 2020 (a)	2020 avec action PPA (b)	Evolution a/b
Nombre habitants	Environ 1100	Environ 700	Environ 200	Environ 150	-25%
Superficie en km2	3,4	2,6	1,1	0,5	-55 %

En ce qui concerne les **particules fines**, les émissions et les concentrations en PM10 n'atteignent plus des niveaux de concentration supérieurs à la valeur limite en moyenne annuelle et les émissions en tonnes devraient passer de 1190 t/an pour le tendanciel 2020 à 1143 t/an avec la mise en œuvre du PPA soit une réduction de 3,9 % ; aucune zone et aucun habitant ne sont exposés à des concentrations supérieures à la valeur limite en PM2,5.

2.2.10. Modalités de suivi et de mise en œuvre du PPA

Un comité de suivi (article R222-29 du code de l'environnement) sera mis en place, composé au minimum de 4 collèges : administrations, collectivités territoriales, représentants d'activités économiques et des transports, associations et personnalité qualifiées.

Ce comité validera le tableau de bord de suivi, établira le bilan de sa mise en œuvre, proposera éventuellement des évolutions pour respecter les limites réglementaires, rendra public le tableau de bord, les travaux du comité et les éventuelles propositions d'évolution.

Le contrôle du respect des mesures réglementaires du PPA sera assuré sur les ICPE par l'inspection des installations classées (titre I livre V du code de l'environnement et décret n°77-1133 du 21/09/77 modifié). Des sanctions administratives ou pénales pourront être appliquées. Concernant les autres cas de non respect des dispositions du PPA, des sanctions administratives et/ou des amendes sont également prévues et la liste des fonctionnaires compétents pour rechercher ou constater les infractions est précisée par le code de l'environnement (L.226-2).

2.2.11. Les annexes

Celles qui sont numérotées de 1 à 7 apportent des éléments utiles :

- Les dispositions concernant les PPA (annexe 1).
- Des compléments documentaires : une bibliographie (annexe 2), la liste des entreprises et administrations de plus de 250 salariés (annexe 6).
- Une cartographie très lisible (annexe 3) : cadastre des émissions par polluant avec la part de chaque secteur d'activité.
- Des précisions concernant l'évaluation de l'impact des actions (*annexe 4*), *les indicateurs de suivi (annexe 5)*, *les mesures du Plan d'urgence pour la qualité de l'air (annexe 7)*.

Le résumé non technique est à nouveau présenté dans les annexes.

La synthèse des avis des collectivités territoriales indique que, sur les 140 collectivités consultées, 12 avis ont été reçus dont 9 avis favorables sans réserve, 2 avis favorables avec réserves (commune de Saint-Côme et Maruéjols et CA Nîmes-Métropole), 1 avis défavorable (CC Rhône-Vistre-Vidourle). La consultation s'est déroulée entre le 25 novembre 2014 et le 24 février 2015.

Les observations concernaient les mesures incitatives n°2, n°4 et n°8 et la mesure réglementaire n°15. Suite à une réunion de travail organisée le 31 mars 2015 par la DREAL, un accord a été trouvé sur les modifications à apporter. Les représentants de la CC Saint-Côme et Maruéjols et de la CA Nîmes-Métropole ont toutefois regretté que les actions n°1 (plans de déplacements entreprises, administration, établissements scolaires, inter-entreprises) et n°2 (étude par les gestionnaires des infrastructures routières des effets de l'abaissement des vitesses de circulation) n'aient pas un caractère réglementaire et opposable. Les modifications sont intégrées dans le document soumis à l'enquête publique.

Le dossier de presse du **Schéma climat air énergie du Languedoc-Roussillon (SRCAE)**, lequel vise une division par 3 des émissions de gaz à effet de serre par habitant, soit une baisse des émissions de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules PM2,5, de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatiles (COV). Il

ne statue pas sur les PM10 Parmi ses 12 orientations, la problématique de la qualité de l'air est clairement annoncée dans le domaine de l'urbanisme et de la mobilisation citoyenne mais il est clair que la réduction des pollutions atmosphériques est sous-jacente dans toutes les rubriques.

2.3. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER

Tous les éléments qui doivent figurer dans les PPA, en application de la directive 2008/50/CE, sont présents dans le dossier.

On apprécie le glossaire.

Le résumé non technique, déjà présenté en introduction, n'a pas lieu de figurer dans les annexes. Les autres annexes apportent des éléments utiles.

En revanche, on notera quelques erreurs ou approximations :

- Le commentaire de la cartographie des infrastructures de transport présente des erreurs d'orientation (p.27).

- Le recensement des déplacements (p.29) remonte à 1999 alors que la population est passée de 310 000 habitants en 1999 à 376 000 habitants au moment de l'établissement du dossier !

- Les cartes de localisation des ICPE (p.29) et des stations de surveillance (p.37) sont illisibles.

- La cartographie des scénarii d'évolution des émissions (p.127, 132, 135), présentée en 10x8 cm sur fond bleu foncé est illisible. A la demande de la commission d'enquête, la DREAL a fourni des cartes en format 15x12. Celles-ci sont toujours illisibles en fond bleu, mais offrent une compréhension meilleure en noir et blanc. Reproduites en 3 exemplaires, elles ont pu être mises à disposition du public lors des permanences des commissaires enquêteurs.

- En annexe 7, les données concernant les PPA remontent probablement à 2012 et n'ont pas été réactualisées. Ainsi le projet de PPA de Nîmes n'y figure pas.

- L'impact des émissions de polluants sur la population, compte-tenu des mesures du PPA, n'est calculé que sur l'unité urbaine de Nîmes

- La synthèse des avis de collectivités territoriales peut expliquer la mobilisation du public, éclairer sur les points d'achoppement : c'est une annexe utile, notamment pour les commissaires enquêteurs qui peuvent ainsi, lors des rencontres avec les élus, être amenés à évoquer les raisons des avis défavorables.

Par ailleurs, toujours à la demande de la commission, la DREAL a mis à la disposition des CE le rapport de la 4^e contribution au projet de PPA d'AIR Languedoc-Roussillon, membre du comité de suivi, au titre des associations et personnes qualifiées.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Travail de la commission d'enquête

3.1.1. Réunion de la Commission d'Enquête -: le 17/06/2015

Cette réunion a constitué une première prise de contact entre les membres de la commission et a permis de remettre à chacun un exemplaire du dossier d'enquête.

Le calendrier d'un certain nombre de tâches administratives et de secrétariat a été établi et réparti entre les membres de la Commission.

3.1.2. Réunion de concertation avec la DREAL LR le 30/06/2015

Une réunion de concertation s'est tenue à la DREAL LR/Service de l'énergie, au 58, Avenue Marie de Montpellier, 34965 Montpellier, (Tel 04 34 46 64 00) site Richter, salle 50, 5ème étage, le 30 juin 2015 de 14h30 à 16h30.

Etaient présents pour la DREAL Messieurs MEVEL Olivier, Chef de la Division énergie véhicules air et Monsieur CHOURY Pierre, Ingénieur énergie et qualité de l'Air, et pour la Commission d'enquête Messieurs PENACINO Guy, Président et VERDOIRE Alain, membre de la Commission.

Les discussions ont porté sur le choix des lieux de permanence et leur nombre. Il a été retenu de réaliser une seule permanence par Communauté de Communes et deux à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la Mairie de Nîmes.

Pour permettre au public de prendre connaissance du dossier avant de rencontrer un Commissaire Enquêteur lors des permanences, il a été convenu que les premières permanences débuteraient environ une semaine après l'ouverture de l'enquête.

Certains aspects techniques du dossier d'enquête ont ensuite été abordés, en particulier la méthode et le modèle de simulation ainsi que la cartographie. Suite à ces remarques, la DREAL a fait parvenir à la Commission de nouveaux tirages à plus grande échelle des principales cartes du dossier d'enquête et un rapport intermédiaire intitulé « Contribution au PPA, 4^{ème} rapport » du mois de mai 2014.

On a noté que l'avis du CODERST était favorable au projet de PPA

3.1.3. Réunion au Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture à Nîmes le 07/07/2015

Dans le bureau de Mme Barnoin Laurence, en sa présence et celle de Mme M. Siennat, Mr D. Janet, Mr Issartel avocat stagiaire.

- Remise des dossiers d'enquête et des registres d'enquête : les Commissaires Enquêteurs ont confirmé qu'ils déposeraient, dans les lieux de permanence et dans les 15 jours qui précèdent l'enquête, tous les registres d'enquête après les avoir paraphés. A cette occasion, ils procéderont à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête.
- Les dates de début et de fin d'enquête ont été arrêtées aux 31/8 et au 2/10, soit 33 jours consécutifs de durée de l'enquête publique.

- Les lieux et nombres de permanences définis avec la DREAL ont été confirmés. Cependant, pour garder une certaine cohérence des choix, Saint Génies de Malgoirès a été préférée à La Calmette initialement prévue.
De plus, pour tenir compte de l'importance de leur population respective, une permanence a été rajoutée à Saint Gilles.
Enfin, de manière à élargir un peu plus les lieux d'information et de recueil d'avis du public, des dossiers et des registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Beaucaire et de La Calmette, mais sans permanence. Ils seront récupérés en fin d'enquête par les commissaires enquêteurs.
- Après discussion, il a été décidé que le siège de l'enquête se tiendrait à la Préfecture du Gard, au bureau des Procédures Environnementales. A ce titre, une permanence supplémentaire aura lieu à la Préfecture du Gard, salle « Méditerranée », 2, Rue Guillemette, le 8/09/2015 de 9h à 12h.
- Les démarches de publicité seront effectuées par le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture. Les CE vérifieront la bonne exécution de l'affichage local dans les lieux de permanences et récupéreront les attestations d'affichage dans les communes où des permanences auront été tenues.

3.1.4: Deuxième Réunion des membres de la CE le 29/07/2015

Cette réunion avait comme objectifs

-L'organisation de travail :répartition des permanences ainsi que leur préparation ; visite des sièges de permanence, contrôle de l'affichage et dépôts de registres et, en fin d'enquête, leur retrait avec les certificats d'affichage.

-La visite de l'environnement des 5 principaux secteurs de pollution : densité de population, trafic et organisation de la circulation automobile.

Dates	heures	Lieux	Hélène Dubois	Alain Verdoire	Guy Pennacino
7 septembre	9 à 12	C Agglo Nîmes		x	x
8 septembre	9 à 12	Préfecture Nîmes	x		
9 septembre	14 à 17	CC Aigues mortes		x	
11 septembre	9 à 12	Mairie Nîmes	x		
16 septembre	9 à 12	CC Beaucaire			x
16 septembre	14 à 17	Mairie de St Gilles		x	
17 septembre	14 à 17	CC Gallargues le Montueux		x	
23 septembre	14 à 17	CC Vauvert	x		
24 septembre	14 à 17	CC Sommières	x		
30 septembre	14 à 17	Mairie Nîmes		x	x
2° octobre	14 à 17	C Agglo Nîmes ¹	x		
2° octobre	9 à 12	CC St Génies de Malgoires ¹			x
Suivi des dossiers déposés en Mairies de Beaucaire et à La Calmette					x

3.1.6 Réunion avec la DREAL le 9 octobre : remise du procès verbal de synthèse des observations et débat

3.1.7 Réunion de synthèse pour l'élaboration des conclusions :

3.2. Publicité de l'Enquête – Information du public

L'Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de « Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes » a été signé le 16/07/2015 =

Les services de la Préfecture ont diffusé l'Avis d'enquête auprès des CC et des 81 mairies du Scot Sud Gard aux fins d'affichage officiel. Ci-après le tableau récapitulatif des dates de début et de fin d'affichages, telles qu'elles apparaissent dans les certificats établis. Cf. annexe 2

Dates d'affichage de l'avis d'enquête	Début	fin
<i>-Lieux ou le dossier et le registre d'enquête ont été déposés où des permanences ont été prévues :</i>		
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	14/8	2/10
Préfecture du Gard	14/8	2/10
Communauté de Commune « Terre de Camargue » Aigues Mortes	10/8	12/10
Mairie de Nîmes	5/8	2/10
Communauté de Commune « Beaucaire terre d'Argence » : Beaucaire	23/7	2/10
Communauté de Commune « Rhône, Vistre, Vidourle » Gallargues le Montoux	22/7	2/10
Communauté de Commune « Petite Camargue » Vauvert	11/8	2/10
Communauté de Commune « Pays de Sommières » Sommières	22/7	2/10
Communauté de Commune « Leins-Gardonnenque » St Geniès de Malgloire	5/8	2/10
Mairie de Saint Gilles	30/7	2/10
<i>Participation dans les lieux ou seulement le registre et le dossier ont été déposés :</i>		
Mairie de Beaucaire	11/8	2/10
Mairie de la Calmette	14/8	2/10

La réalité des affichages et/ou de dépôt de dossier technique et de registre a été constatée par les CE dans les CC ou mairies dans les 15 jours précédant le démarrage de l'enquête ainsi qu'à l'occasion des permanences : aucune dégradation ou suppression de l'affichage n'a été constatée.

Les publications dans les journaux régionaux « La Marseillaise » et « Midi Libre » ont eu lieu le lundi 10/08/2015 et le jeudi 03/09/2015. (Cf. annexe 3)

3.3 Déroulement de l'enquête

Le public a toujours pu consulter les documents de l'enquête confortablement et dans des lieux facilement accessibles. Aucun incident n'est à noter.

Les registres et les dossiers ont été toujours à la disposition du public, sauf à Nîmes Métropole où la CE a constaté le 7 septembre, jour de la 1^e permanence, l'absence du dossier technique. Un nouvel exemplaire a été immédiatement remis. Les hôtesses d'accueil chargées de

communiquer le dossier de l'enquête au public ont assuré n'avoir eu aucune demande de consultation pendant cette période. Par ailleurs, les commissaires enquêteurs ont constaté qu'aucune observation n'était portée sur le registre à cette date.

La permanence prévue à la C C Leins Gardonnenque à St Géniez de Malgloire le 2 octobre 2015 n'a pas eu lieu du fait d'une confusion d'horaire. Cette erreur n'a eu aucune incidence puisque personne ne s'est présenté comme l'atteste la secrétaire générale de la C C Leins gardonnenque (*cf annexe 4*).

3.4 Clôture de l'enquête et collecte des dossiers et registres

Les dossiers et les registres ont été collectés dès le vendredi 2 octobre, jour de clôture de l'enquête dans les CC Nîmes Métropole, Beaucaire Terre d'Argence, Petite Camargue et à la mairie de Nîmes et le lundi 5 pour les autres lieux.

A cette occasion, les registres ont été clos par les CE et les dossiers ont été vérifiés. Aucune dégradation n'a été constatée.

3.5. Participation du public

D'une manière générale, la participation du public a été très faible et souvent nulle.

Les observations par lieu de dépôt des registres se répartissent suivant le tableau ci-dessous :

Observations du public	registre	jointes	total
Lieux où le dossier et le registre d'enquête ont été déposés et où des permanences ont été prévues :			
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	-	2	2
Préfecture du Gard	-	2 ²	2
Communauté de Commune « Terre de Camargue » Aigues Mortes			
Mairie de Nîmes	-	-	-
Communauté de Commune « Beaucaire terre d'Argence » : Beaucaire	-	1	1
Communauté de Commune « Rhône, Vistre, Vidourle » Gallargues le Montoux			
Communauté de Commune « Petite Camargue » Vauvert			
Communauté de Commune « Pays de Sommières » Sommières			
Communauté de Commune « Leins-Gardonnenque » St Geniés de Malgoirès			
Mairie de Saint Gilles	2		2
Participation dans les lieux où seulement le registre et le dossier ont été déposés :			
Mairie de Beaucaire	-	-	-
Mairie de la Calmette	-	-	-
Total	2	5	6

La commission d'enquête a reçu le 12 octobre, soit 3 jours après la remise de la synthèse des observations à la DREAL, une lettre de la CC Nîmes Métropole. Cette lettre, reçue en préfecture de Nîmes le 2 octobre, jour de clôture de l'enquête, a été prise en compte et s'ajoute aux observations ci-dessus.

² Dont une observation a la fois jointe au registre de Nîmes Métropole et adressée à la préfecture

A l'occasion des permanences, les commissaires enquêteurs ont interrogé le personnel des Communautés de communes ou des mairies sur les raisons du peu de participation du public. Il leur a été le plus souvent répondu que ce type d'enquête n'intéressait pas la population ou que le public n'avait pas compris l'objet de l'enquête.

La commission d'enquête pense que le titre de l'enquête a été mal compris et qu'il aurait mérité d'être explicite. Un sous titre tel que « Protection de la qualité de l'air dans la région Nîmoise » aurait été mieux compris et aurait davantage motivé le public.

4. OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PPA

Les observations regroupent les observations du public, la lettre du Président de la communauté de communes Nîmes Métropole et les compléments d'informations demandés par la commission d'enquête.

Elles ont été présentées et commentées par la commission d'enquête dans les bureaux de la DREAL à Montpellier en présence de M.M MEDEL et CHOURY le 9 octobre, soit 7 jours après la clôture de l'enquête. Un procès verbal de remise a été établi qui est inclus dans les pièces jointes au rapport d'enquête. *Cf. dossier pièces jointes au rapport d'enquête.*

La réponse en retour de la DREAL est parvenue au Président de la commission d'enquête par mail le 22 octobre dans les délais impartis et par courrier postal avec Accusé de Réception le 28/10/2015.

On trouvera la lettre de la DREAL avec ses réponses en annexe 5.

4.1. Observations du public

Aucune adhésion ou opposition au projet n'a été exprimée, seules des préoccupations personnelles sur des points précis ou des observations d'ordre général ont été mentionnées sans remettre en cause le bien fondé du PPA.

4.1.1. Les préoccupations personnelles

M. M Bonnet Jean François et Rieux Jean Robert

a)-Odeurs nauséabondes de la décharge de la déchetterie de Bellegarde :

Tous les matins cette déchetterie émet des odeurs nauséabondes, l'air est pollué par des gaz de fermentation. Des mesures de concentration locales des polluants paraissent nécessaires.

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Le PPA de la Zone Urbaine de Nîmes a pour objet de proposer un plan d'actions permettant de ramener les concentrations des polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

L'observation formulée sera examinée dans le cadre des actions 10 et 14 applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement génératrices de pollutions.

Par ailleurs, la décharge de Bellegarde relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante. Il sera tenu compte de l'observation.

b)-Absence du dossier de l'enquête :

Le Lundi 14 septembre, à la mairie³, le dossier et le registre de l'enquête étaient introuvables et l'affichage de l'avis d'enquête ne permettait pas de voir la date et l'heure de la permanence et le lieu.

Réponse de la commission d'enquête : Dans les 15 jours qui ont précédé le début de l'enquête, toutes les mairies ou les communautés de communes où ont été déposés des dossiers ont été visitées afin de vérifier l'affichage et remettre les registres d'enquête. La visite à la mairie de St Gilles a eu lieu le 19 août 2015 et a fait l'objet d'un compte rendu du commissaire qui mentionne : « L'avis d'enquête est déjà affiché sur le panneau d'affichage des Services Techniques . Le dossier est bien présent et disponible pour consultation par le public à l'accueil ». Le jour de sa permanence, le 16 septembre 2015, le commissaire enquêteur a trouvé une situation identique et n'a pas remarqué de désordre susceptible de gêner l'information du public.

Mme Grey Marie Christine :

a) Normes européennes de pollution :

Les normes techniques des contrôles des véhicules légers et des poids lourds sont elles identiques dans toute l'Europe ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

- Les normes d'émission de pollution des véhicules à moteur sont harmonisées au niveau de l'union européenne : elles sont définies dans des **règlements européens** (normes EURO).
- Dans le cadre de la politique de transport de l'Union européenne (UE), l'union européenne a adopté **une directive 2010/48/UE** qui harmonise les contrôles techniques. Cette directive est en cours de transposition **dans chaque état membre.**

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

b) Qu'en est il de l'arrêté préfectoral interdisant le brûlage de plastique, pneus...

Réponse du Maître de l'ouvrage :

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du Gard (Arrêté Préfectoral du 11 décembre 1978, modifié par l'arrêté du 15 septembre 1983) interdit le brûlage à l'air libre des déchets. Cette obligation a été rappelée par le Préfet du Gard par un communiqué presse du 22 janvier 2015

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

³ De Saint Gilles

Syndicat des énergies renouvelables

Le syndicat propose les compléments suivants dans la description des actions :

a) Action n° 13 (page 113) :

Dans la partie « justification/ argumentaire de l'action », l'argumentaire peut être précisé en ajoutant que « *le rendement d'un foyer de flamme fermé Flamme Verte est 7 fois plus élevé et émet jusqu'à 30 fois moins de particules qu'une cheminée ouverte* ».

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Nous ne disposons pas d'éléments factuels permettant d'étayer ces chiffres. En l'état, nous ne pouvons pas reprendre ces chiffres dans un document officiel.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête est tout à fait en phase avec cette réponse.

b) Action n° 14 (page 114) concernant les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2MW, soit de grosse puissance.

La mesure 2 qui est « d'inciter au renouvellement des appareils anciens de chauffage au bois et d'installation d'inserts dans les foyers » relève plutôt d'une mesure pour le particulier, soit de la petite puissance. Il semblerait judicieux de repositionner cette mesure dans une autre action (la 13 éventuellement) et de compléter la phrase « *inciter au renouvellement des appareils anciens de chauffage au bois et d'installation d'inserts dans les foyers par des appareils performants labellisés Flamme Verte 5,6 ou 7 étoiles* »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Effectivement, la mesure 2 de l'action 14 vise principalement les particuliers. A ce titre, nous proposons de repositionner cette mesure soit dans l'action 16 « Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements », soit dans l'action 13 « Réaliser une enquête chauffage ».

Il est proposé de modifier la phrase comme suit « *inciter au renouvellement des appareils anciens de chauffage au bois et d'installation d'inserts dans les foyers par des appareils performants* ».

Commentaire de la commission d'enquête : Formulation pertinente

Offre de services :

Le syndicat des énergies renouvelables se met à la disposition du Maître d'Ouvrage du PPA pour diffuser aux consommateurs des conseils et de bonnes pratiques sur les appareils de chauffage au bois performants lors de la mise en œuvre du PPA.

Réponse du Maître de l'ouvrage : Il est pris acte de la proposition.

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte

Cimenterie CALCIA à Beaucaire (cf.la lettre du directeur en annexe)

En introduction des observations, il est rappelé que :

-La cimenterie est éloignée de 25 km de Nîmes et ne fait pas partie du rapport des émissions établi par Air Languedoc Roussillon pour la région de Nîmes.

-Les incidences environnementales de la cimenterie sont maîtrisées depuis de nombreuses années grâce à la mise en œuvre de meilleures technologies disponibles et d'un système de management ISO14001 certifié depuis plus de 10 ans intégrant l'amélioration continue.

Aujourd'hui, les émissions de l'usine comparées à celles du département du Gard s'élèvent à 5 % pour le NOx et moins de 10 % pour les GES et l'empoussièrement engendré est considéré comme faible voire très faible dans l'environnement immédiat de la cimenterie et faible sur l'environnement de la voie d'accès entre la carrière et la cimenterie. Cf. bilans d'Air Languedoc.

Dans le plan de protection, deux actions concernent la cimenterie :

a)-Action n° 10, mesures industrielles :

L'arrêté relatif à la législation ICPE de la cimenterie intègre des évolutions réglementaires, précise les moyens de lutte contre les poussières, met en place des plans d'actions annuels avec objectifs.

Compte tenu de ces engagements, la rédaction de la mesure 2 pourrait être complétée comme ci après :

Mesure 2 : (ICPE soumises à autorisation) : lors de la création ou de la modification d'arrêtés préfectoraux, prescrire l'élaboration d'un document précisant les moyens mis en œuvre pour lutter contre les émissions de poussières/particules et la mise en place d'un plan action et inciter l'adhésion à la charte Environnement élaborée par l'UNICEM à toutes les carrières situées dans le périmètre PPA pour les sites ne disposant pas de démarches similaires.

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Tout d'abord, le Maître d'ouvrage souhaite indiquer que les émissions de la cimenterie ont été prises en compte dans le cadre de l'inventaire des émissions dans la zone du PPA.

Cette mesure 2 (secteur industriel) de l'action 10 vise toute ICPE soumise à autorisation. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, il sera tenu compte des actions déjà mises en œuvre.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

b)-Action n° 17 : mesures industrielles d'urgence :

Cette action prévoit : *Arrêter ou réduire les activités des chantiers générateurs de poussières (cf. fiche action 8).*

Une concertation avec l'industriel est nécessaire avant de réduire ou d'arrêter certaines activités qui peuvent ne présenter qu'un intérêt limité pour l'environnement ou un risque au niveau de la sécurité en cas d'arrêt et avoir éventuellement des conséquences financières ».

La rédaction de la mesure pourrait être modifiée ainsi :

Secteur industriel : *Arrêter ou réduire les activités des chantiers générateurs de poussières (cf. fiche action 8) en concertation avec l'industriel tout en intégrant les critères de fonctionnement du process et la sécurité.*

Réponse du Maître d'ouvrage :

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'arrêté inter ministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant est entré en vigueur et s'applique de fait, au secteur industriel.

L'arrêté inter préfectoral du 24 septembre 2015 Relatif pour la zone de défense et sécurité Sud, au document cadre des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant (titres I et II), Relatif, pour les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la région Languedoc-Roussillon, à l'organisation des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant (titres III et IV), décline cet arrêté inter ministériel à l'échelle de la zone de défense et de sécurité Sud.

L'annexe 1 de cet arrêté prévoit que les mesures de réduction des émissions de polluants pour les installations les plus émettrices seront imposées par arrêté préfectoral sur la base d'une étude d'impact économique et social.

Commentaire de la commission d'enquête :

Les préoccupations exprimées par l'industriel devraient donc pouvoir être considérées dans le cadre de l'étude d'impact.

4.1.2. Observations d'ordre général :

Observation de M. Jacques Denis, impasse des cordonniers, Nîmes.

a)-Nécessité de communiquer sur l'importance de la pollution :

La population comme ses édiles doivent être informés des dépassements des seuils réglementaires dans la zone urbaine nîmoise, les seuils n'étant pas respectés presque une fois sur deux.

L'action 16 : *Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements doit être privilégiée pour alerter sur les risques sanitaires et surtout pour que la population prenne la mesure des efforts à fournir et mette la pression sur les décideurs.*

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Sur le site internet d'Air LR (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Languedoc-Roussillon) (<http://www.air-lr.org>), de nombreuses informations concernant la Qualité de l'air sont publiées :

- 1) Chaque jour

- un indice général de la qualité de l'air par zone caractéristique (Région de Montpellier, Région de Nîmes, Ales Cévennes, Vallée du Rhône, Haut-Languedoc, ...). Ces indices sont également publiés dans le journal Midi-Libre.

- les prévisions régionales concernant 3 polluants (Ozone, NO2, PM10).

- la prévision urbaine pour l'agglomération de Montpellier et très prochainement la prévision urbaine pour l'agglomération de Nîmes.

- les pics de pollutions concernant les 3 polluants (Ozone, NO2, PM10).

- les prévisions d'émissions de Pollens.

- 2) de manière permanente

- l'historique des indices.

- l'historique des pics de pollution.

- la liste des procédures déclenchées lors de pics de pollutions, ainsi que les recommandations sanitaires à respecter lors des épisodes pollutions.

- des fiches sur les principaux polluants.

- le dispositif de surveillance de la qualité de l'air.

- un bilan annuel de la Qualité de l'Air en Languedoc-Roussillon.

-

- Sur le site internet de la DREAL LR (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>), de nombreux plans mis en œuvre dans le cadre l'amélioration de la Qualité de l'Air sont disponibles :

- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier

- Plan Régional Santé Environnement

- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

-

Commentaire de la commission d'enquête : Ces sources d'information devront être rappelées lors du lancement du PPA.

-b) Les mesures doivent être plus contraignantes :

Les réponses apportées par les collectivités doivent faire l'objet d'un examen critique

Les ambitions affichées par le PDU n'ont été que des déclarations d'intention non suivies d'effet : le transport collectif sur l'agglomération de Nîmes n'a pas évolué depuis 2007 (5 % des déplacements). L'utilité du tram-bus n'est pas démontrée le plus grand parking bus offre à peine 30 places et les deux parkings relais sont peu fréquentés.

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Les collectivités territoriales concernées par le PPA ont été consultées du 25 novembre 2014 au 24 février 2015. Une synthèse des avis formulés par les collectivités est disponible sur le site internet de la DREAL LR. La version du PPA (V3) qui a été soumise à Enquête Publique intègre les conclusions de cette synthèse

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte

c) Les projets d'aménagement et d'infrastructures susceptibles d'impacter la qualité de l'air en 2020 ne seront pas réalisés à cette date.

L'évolution démographique de Nîmes et de son agglomération ne les justifient pas (cf. études de l'I.N.S.E.E 2006-2011)

La déviation Ouest de la R.N 106, équipement de première nécessité, qui aurait pu atténuer les émissions polluantes liées aux transports sera seulement étudiée dans le cadre du contrat de Plan 2015-2020.

Réponse du Maître de l'ouvrage : Pas de réponse du Maître de l'ouvrage

Commentaires de la commission d'enquête : La commission ne dispose pas d'informations sur le calendrier de réalisation de la déviation.

d)-Interdiction de brulage des déchets verts :

Les déchets représentent des volumes importants et les habitants de Nîmes ne peuvent attendre la mise en place deux fois par an de déchèteries dans les quartiers excentrés pour les y transporter. Il conviendrait de mettre à disposition des habitants des broyeurs pour les réduire sur place et les valoriser sous forme de compost.

Réponse du Maître de l'ouvrage : Pas de réponse du Maître de l'ouvrage

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête ne pense pas que cette charge incombe à la collectivité. Les associations locales pourraient initier des achats groupés.

Candidature de l'Union des Comités de Quartier :

Le courrier à M. le préfet, signé par M. Jacques Denis, président de l'union des Comités de Quartier de Nîmes Métropole, rappelle que l'UQCNM a été habilitée à « prendre part au débat sur l'environnement au plan départemental par arrêté n° 2014 344-0005 ». L'UQCNM sollicite sa participation au comité de suivi, au titre du collège des associations et personnes qualifiées.

Réponse du Maître de l'ouvrage :

La Candidature du l'UQCNM sera présentée au Préfet du Gard lors de la mise en place du comité de suivi.

Commentaire de la commission d'enquête : Dont acte.

Observation de Nîmes Métropole :

Le 2 février 2015, Nîmes métropole a émis, par délibération un avis favorable avec des réserves et observations dans le cadre de la consultation réalisée par le Préfet sur le projet de Plan de PPA de la région Nîmoise.

Une de ces réserves (action 2) : « inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation) n'a pas été prise en compte par les services de l'état ».

« Sachant que la source principale de pollution en NO₂ et en particules est le transport routier, en grande majorité à proximité du trafic, cette action revêt une grande importance en termes d'efficacité pour améliorer la qualité de l'air.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole a décidé à l'unanimité dans la séance du 28 septembre 2015 *« d'émettre un nouvel avis dans le cadre de l'enquête publique en demandant à ce que les mesures 1 et 2 de l'action 2 portée par la DREAL et impactant les gestionnaires des infrastructures autoroutières soient rendues obligatoires et non laissées incitatives :*

- mesure 1 : étude de faisabilité et d'impact sur la baisse des vitesses autorisées sur les voies de circulation.

- mesure 2 : identifier les axes sur lesquels la vitesse pourrait être abaissée de façon dynamique.

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage confirme sa position indiquée lors de la réunion du 31 mars 2015 qui s'est tenue dans les locaux de la DREAL LR et indiquée dans le relevé de décisions de cette réunion (pièce jointe à ce document), à savoir qu'il maintient l'action 2 en catégorie « initiative et partenariale » malgré la position de Nîmes Métropole et de la Commune de Saint Come et Maruejols qui souhaitent que les mesures 1 et 2 soient rendues obligatoires.

A défaut de consensus et de volonté des principaux maîtres d'ouvrage routiers à conduire une telle étude, et à défaut d'un financement stabilisé à ce jour, la DREAL LR n'est pas favorable à inscrire cette action en catégorie réglementaire/opposable. Pour autant, la DREAL LR s'emploiera à faire émerger une maîtrise d'ouvrage et associera Nîmes Métropole dans cette démarche. Enfin, la DREAL LR rappelle que l'article 47 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte stipule que *« Sans préjudice de l'article L. 2213-1, le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement. »*

Commentaire de la commission d'enquête : Des limitations de vitesse ont déjà été constatées du fait des pollutions sur les deux secteurs autoroutiers du PPA ou les seuils limites de pollution sont possibles. La commission d'enquête ne dispose pas des éléments pour apprécier le bien fondé de la réponse de la DREAL.

4.2. Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête a examiné avec attention les documents constituant le dossier technique ainsi que le complément de dossier (contribution au PPA 4^o rapport, mai 2014) et les agrandissements des cartes qu'elle a demandés. Elle a bien noté que parmi les scénarii d'évolution des émissions de la qualité de l'air et de l'exposition, le scénario tendanciel 2020+PPA *« repose sur l'évolution des émissions et des concentrations en polluants*

atmosphériques dans l'air ambiant ainsi que de la population exposée à des dépassements prévus dans le scénario tendanciel corrigé par la mise en place des actions PPA à l'horizon 2020 ». cf. page 87.

La commission d'enquête ne remet pas en cause ces projections mais regrette qu'aucune explication ne soit donnée sur le modèle utilisé pour l'élaboration des scénarii et que les résultats ne soient pas davantage développés et commentés.

C'est ce qui l'a conduite à faire les observations suivantes qui ont été rassemblées sous 3 thèmes :

- Identification et impact des pollutions
- Localisation des zones polluées
- Mesures et actions à mettre en œuvre

4.2.1. Identification et impact des pollutions :

Évaluation de la population exposée :

Dans le document « *contribution au PPA 4^o rapport, Evaluation des actions, Projet de PPA version 1 rapport Mai 2014* », il est précisé page 21 que les estimations des expositions des populations à des dépassements de la valeur limite prennent en compte la population résidentielle permanente et ne comptabilise pas la population sur les lieux de travail ou de loisir. Pourtant la pollution dans la région nîmoise étant liée aux déplacements, les pics de pollutions devraient se produire plus particulièrement pendant les heures actives de la journée.

Ainsi, suivant ce mode de calcul, ni l'effectif du Lycée Dhuoda situé dans la rue du même nom, ni le collège Bigot, tous deux situés en zone très sensible et rassemblant près de 2500 personnes, en prenant en compte les élèves et le personnel, ne sont comptabilisés.

Ce mode de calcul ne conduit il pas à une sous estimation conséquente de la population impactée ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Le calcul d'exposition des populations est réalisé par les Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) et s'appuie sur la méthode nationale des calculs d'exposition au bruit. A ce titre, chaque AASQA reçoit du ministère (MEDDE) une base de données régionale de population où les habitants sont répartis par bâtiment.

Seuls les bâtiments à usage de logements sont pris en compte. Les lieux de travail, de loisir, ne sont pas, pour le moment, pris en compte dans cette méthodologie afin d'éviter les doubles comptes. Par exemple, pour comptabiliser les effectifs des lycées, il faudrait connaître les lieux d'habitation de chaque élève. Les bases de données de l'INSEE ne prennent pas en compte ces informations. Seules les études spécifiques de santé "*budget-espace-temps*" tiennent compte, après enquête, pour chaque individu du temps passé dans chaque espace au cours d'une année. Cette approche a le mérite d'être conventionnelle, uniforme et partagée au plan national. Elle permet une évaluation mais pas un chiffre précis.

Commentaire de la commission d'enquête : Pour le secteur du lycée Dhuoda, la méthode utilisée conduit à une évaluation biaisée puisque l'effectif susceptible d'être impacté est voisin de 2000 personnes dont 1600 élèves qui constituent une population sensible. On peut également s'interroger pour le secteur Bd Allende/ Général Leclerc à proximité du collège Antoine Bigot.

Impact des nouveaux projets et du déplacement de la gare de Nîmes

De nouveaux projets susceptibles de réduire les pollutions atmosphériques ont été recensés : Eco quartier universitaire Hoche, ZAC du Mas des Lombard, Déviation Nord de Nîmes, Extension des lignes T1 et T2 du Tram 'bus (page 81) et le déplacement de la gare de Nîmes est prévu en 2017.

Comment leur impact sur la pollution de la région Nîmoise a pu être pris en compte dans les simulations ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

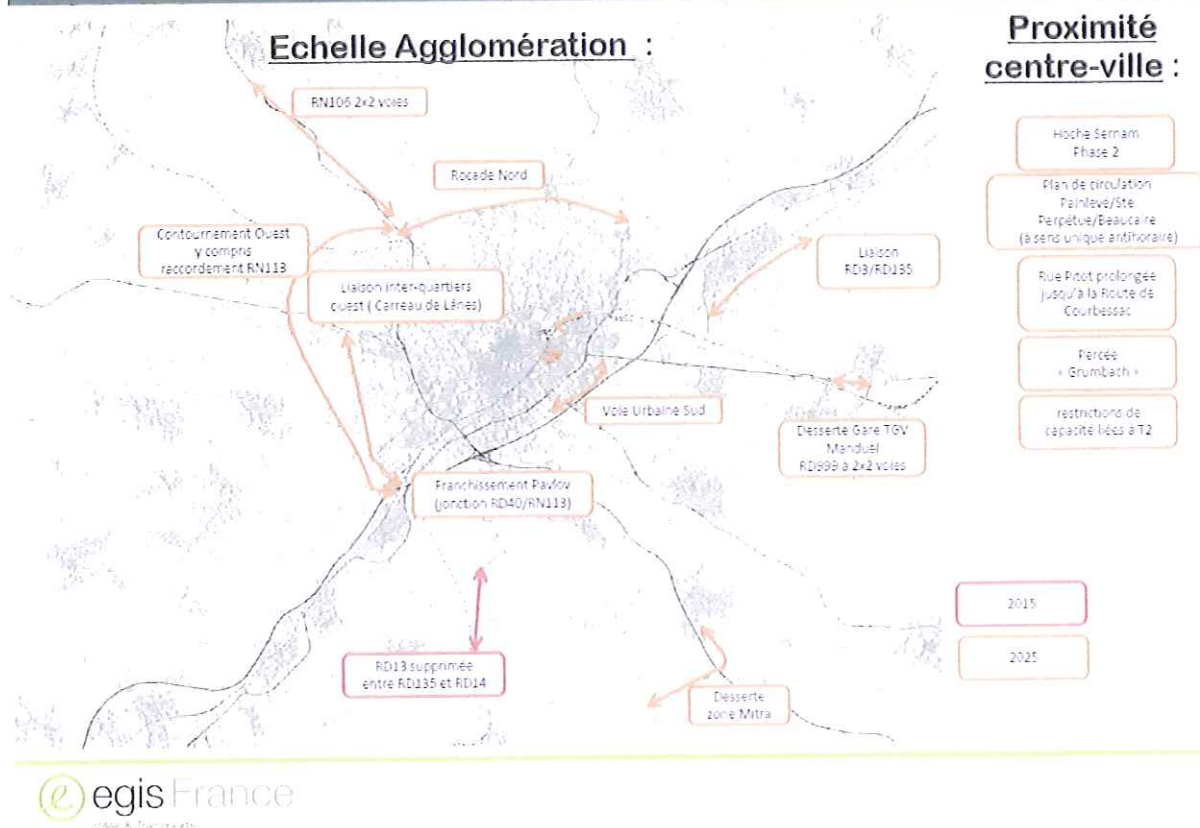
Les nouveaux projets d'aménagements susceptibles de modifier la qualité de l'air à l'horizon 2020 sont pris en compte au travers des données de trafic utilisées (cf. illustration suivante) qui sont intégrées dans le logiciel de modélisation. Ces données de trafic (Débit, Vitesse, Type de véhicule...) tiennent compte notamment des projets suivants :

- Mise à 2 x 2 voies de la RN 106
- Contournement Nord (rocade Nord)
- Contournement Ouest
- Desserte gare TGV Manduel (mise à 2x2 voies de la RD 999)
- Lignes T1 et T2 du Tram 'bus

Chacun des projets devra faire l'objet d'une étude d'impact conformément à l'action 12.

Présentation des scénarii Horizon Moyen terme

Scénario 0 « au fil de l'eau »



Commentaire de la Commission d'enquête : Réponse satisfaisante

Impact de la croissance démographique :

Le diagnostic territorial, réalisé pour le SCoT de Nîmes, prévoit une accélération de la croissance démographique et une population de 400 000 habitants en 2020. (cf. page 25 du dossier).

Comment ont été prises en compte les conséquences de cette augmentation sur l'environnement?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

L'impact de la croissance démographique sur la qualité de l'air est pris en compte au travers des données de trafic en lien avec les projections démographiques du domaine étudié.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

Densification des activités :

Les conséquences de la densification des activités à Nîmes, dans la ZAC du triangle de la gare et de Ville Active, qui sont situées en zone sensible, ont-elles été introduites dans les résultats « tendanciel 2020 » ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Les aménagements sont pris en compte de manière indirecte via les données trafic qui intègrent les déplacements induits.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

Pollution agricole :

Le secteur agricole est désigné comme le principal émetteur de NH₃.

Dans le périmètre du PPA, les productions animales étant peu présentes, quelles sont les autres activités agricoles responsables de cette pollution ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Les origines des émissions de NH₃ sur le territoire du PPA sont liées aux activités de "cultures avec engrais". Ces émissions représentent 83% des émissions de NH₃ du secteur agricole. Le reste des émissions a comme origine "cultures sans engrais et "gestion du fumier". Les émissions pour ce polluant restent modérées dans la zone du PPA par rapport à d'autres régions.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

4.2.2. Délimitation des zones impactées :

Zonage de la pollution :

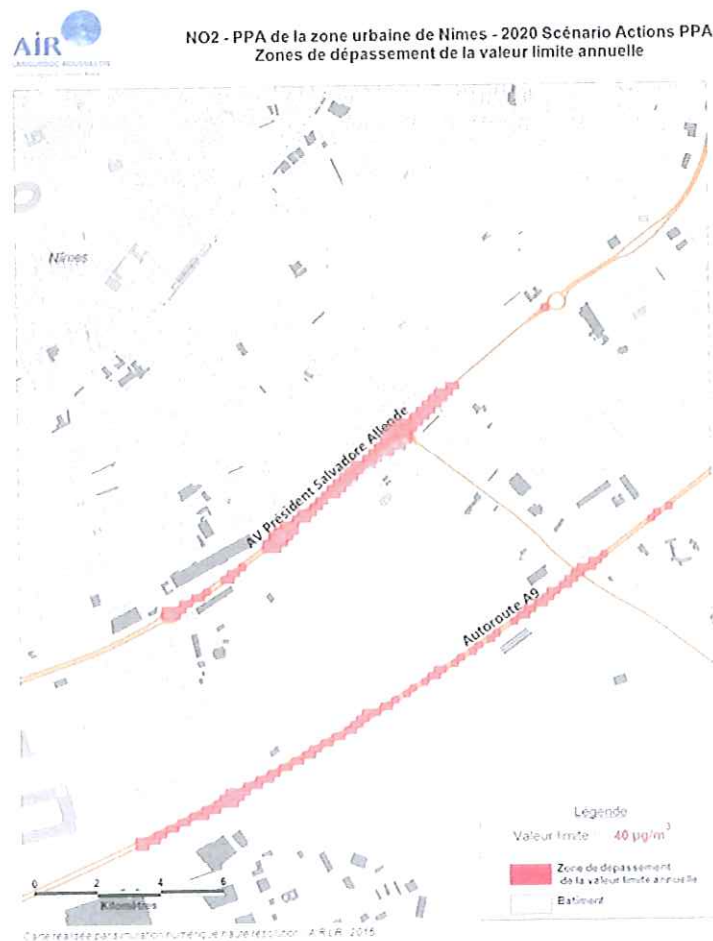
Dans les cartes fournies on distingue mal les zones impactées et leur évolution, en particulier pages 43, 127, 132,133 où elles sont le plus souvent indiquées par un simple trait. Pourtant, d'après les résultats mentionnés dans les tableaux (cf. page 12), le modèle est capable de calculer des variations de pollution de quelques % et de localiser très précisément les zones polluées : rue Dhuoda, Bd Pasteur Boegner, avenue Salvador Allende.

Afin de mieux évaluer l'importance de ces zones, est ce qu'il n'aurait pas été possible de délimiter leur contour, comme cela se fait sur les cartes de zonage des Plans de Protection des Risques Technologiques ou des Plans de Protection des Risques Inondation ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Il est possible de faire des zooms sur les zones en dépassement, comme le montre la carte suivante.

Il est proposé de rajouter, en annexe du PPA, des cartes à échelle réduite.



Commentaire de la Commission d'enquête : La commission d'enquête aurait particulièrement apprécié que dans sa réponse, le maître de l'ouvrage joigne également les cartes des pollutions du centre ville : secteur de la gare et de la rue Dhuoda .

Évolution des zones polluées :

Après mise en œuvre du PPA, le secteur de la gare aujourd'hui le plus pollué se trouve en deçà des seuils de pollution, alors que rue Dhuoda, Bd Pasteur Boegner et Avenue Salvador Allende, le niveau de pollution reste pratiquement inchangé.

Comment expliquer ces résultats ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Les évolutions de concentrations sont du même ordre de grandeur (de 20 à 31%) pour l'ensemble des sites. Pour le scénario 2020 « avec actions PPA », les concentrations de NO₂ diminuent de 27% à la station "Nîmes Gare" par rapport à 2007 et seraient en deçà de la valeur limite annuelle. En 2011, la concentration mesurée sur la station Nîmes Gare (45 µg/m³) était proche de la valeur limite annuelle (40 µg/m³), contrairement à celle estimée dans la rue Dhuoda (70 µg/m³).

Zone	Concentrations moyennes annuelles en µg/m ³ sur quelques zones ne respectant pas la valeur limite annuelle pour le NO ₂			
	2011	2020 Tendanciel	2020 avec actions PPA	Evolution 2011 à 2020 avec actions PPA
Station « Nîmes Gare »	45	35	33	-27%
Rue Dhuoda	70	50	48	-31%
Bd Pasteur Marc Boegner (N106)	54	44	43	-20%
Avenue Salvadore Allende (rond Point avec l'avenue du Général Leclerc)	76	58	56	-26%

En rouge, les concentrations qui dépassent la valeur limite annuelle de 40 µg/m³.

Commentaire de la Commission d'enquête : L'explication est satisfaisante. Cependant, le tableau 3 de la page 12 ainsi que les reprises du même tableau dans le reste du dossier technique devraient comporter la ligne relative Station Nîmes gare. De même le choix de l'emplacement de la station Nîmes Gare où ont été effectuées les mesures devrait être expliqué dans le dossier.

Zones excentrées :

La ville de Beaucaire, du fait de sa topographie, de ses échanges avec la vallée du Rhône ainsi que de sa cimenterie n'est elle pas susceptible de générer une pollution locale particulière et de nécessiter des mesures spécifiques ? Il pourrait en être de même pour Fourques du fait de sa proximité avec Arles et avec l'autoroute A 54?

Également, par rapport à la qualité de l'air, l'étude affirme qu'il n'y a pas de commune sensible sur la partie Nord-Ouest de la zone couverte par le PPA.

Les mesures qui seront appliquées dans le PPA concerneront-elles la totalité du périmètre du PPA ou bien sera-t-il possible d'appliquer localement des mesures spécifiques à des communes ou à des parties de commune.

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Le PPA couvre l'ensemble du périmètre du PPA. Les mesures pourront être déclinées localement en fonction des enjeux.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

4.2.3. Mesures et actions à mettre en œuvre:

Aspects réglementaires :

L'article L 222-5 du code de l'environnement indique que le PPA... *a pour objet dans un délai qu'il fixe de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluant dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221.1.*

En 2020, les objectifs de qualité ne sont pas partout atteints, en particulier dans des zones fortement peuplées (cf. tableau 3 page 12). Rue Dhuoda, Bd Pasteur Boegner, Avenue Allende, la mise en œuvre du PPA n'aura pratiquement pas d'effet puisqu'il est seulement prévu de 2 à 4% de réduction du niveau de NO₂ par rapport au scénario tendanciel 2020 et qu'il se situe toujours sensiblement au-delà de la valeur limite : + 10 % Bd Pasteur Boegner, + 20 % rue Dhuoda, +40% avenue Salvador Allende.

Or, on note dans la synthèse des scénarii d'évolution page 138 § NO_x/NO₂ alinéa 3 : *les diminutions d'émission attendues permettent un retour sous les valeurs limites au niveau de la station de dépassement. Néanmoins, sur l'ensemble de la zone, malgré les diminutions importantes attendues, des zones résiduelles soumises à des dépassements de valeur limite de NO₂ pourraient subsister .*

Pouvez-vous justifier cette apparente contradiction et pouvez-vous considérer que l'objet du PPA sera néanmoins atteint ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Ce PPA (1^{er} PPA) doit être considéré comme un premier pas vers la réduction de la pollution de fonds permettant de ramener la concentration mesurée (station Nîmes Gare) à une valeur inférieure à la valeur limite.

Les modélisations montrent effectivement que des zones résiduelles subsisteraient au sein desquelles la valeur limite pourrait être dépassée.

Après la mise en œuvre du PPA, une réévaluation sera reconduite en intégrant les résultats mesurés au niveau de la station Nîmes Gare.

Au regard de cette évaluation, le Préfet aura la possibilité de procéder à la révision du PPA.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission pense que compte tenu des conséquences des pollutions sur une population jeune sensible, il est nécessaire dès à présent, de délimiter plus précisément les zones impactées et le niveau de la pollution et d'en déduire les actions spécifiques pour les réduire.

Choix des actions et validation des hypothèses (p 87 et 88) :

Le scénario tendanciel tient compte des mesures Grenelle, décidées et mises en œuvre au niveau national, et de mesures internationales. Il s'appuie sur le scénario tendanciel national AMSDM. Différentes hypothèses de mise en œuvre de mesures ont été définies pour calculer l'impact des actions du PPA sur la pollution. Cf. annexe 4 du dossier, page 168.

Pouvez-vous préciser ces hypothèses et sur quoi elles reposent ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Les hypothèses retenues par le ministère de l'écologie et du développement durable pour ce scénario national « AMSM » sont établies à partir du scénario « Mesures Supplémentaires, Mesure Grenelle ». Il s'appuie sur les hypothèses de l'évolution du système énergétique français permettant de respecter les objectifs de réduction des émissions de GES décidés dans le cadre des lois Grenelle.

Dans le travail d'évaluation des PPA, il est proposé de déterminer le tendanciel à partir des décisions effectives prises dans le cadre de la réglementation en vigueur et des lois Grenelle.

Hypothèses adoptées (extrait du Guide méthodologique pour l'évaluation et l'élaboration des plans et programmes - Plan de Protection de l'Atmosphère – MEDDE)

Afin que tous les PPA français soient cohérents il est important de produire une liste claire de ce qui relève du tendanciel national, du tendanciel régional et des mesures locales additionnelles. En cela, le rapport OPTINEC4 constitue un document de référence qui décrit précisément les hypothèses de niveau national qui peuvent être adoptées uniformément sur l'ensemble du territoire, comme ligne de base aux échéances 2010, 2015, 2020 et 2030. Ces données s'appuient sur le rapport ENERDATA4 qui définit l'évolution de l'activité énergétique et économique française jusqu'en 2030. Ces hypothèses de base nationales constituent le tendanciel national. Elles peuvent être adaptées au niveau régional ou local si des politiques particulières ou des évolutions économiques locales (par exemple la fermeture programmée d'un grand complexe industriel) sont susceptibles de conduire à l'évolution significative des émissions dans la zone. La liste des mesures réglementaires prises en compte dans les scénarios nationaux est précisément décrite dans le rapport OPTINEC 4. Pour faciliter le travail d'évaluation, on rappelle dans ce guide (et dans les tableaux donnés en annexe 3) les variables et paramètres qui font l'objet de projections nationales, dans le tendanciel national et qui doivent donc être considérées comme une ligne de base nationale à l'horizon 2015 dans l'élaboration des PPA. Le scénario OPTINEC 4 correspondant au tendanciel national à prendre en compte dans l'évaluation des PPA est AMSM. Des indications sur la façon dont chacun de ces secteurs doit être considéré pour créer des scénarios tendanciels régionaux ou des scénarios « mesures additionnelles » sont données en annexe.

Commentaire de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

Mise en œuvre et suivi et du PPA :

Les 17 actions constituant le PPA, pages 94 à 121, font l'objet de fiches indiquant les moyens à mettre en œuvre : les pilotes, les coûts, les financements et les aides.

Est-ce que ces moyens ont été budgétisés et est ce qu'ils pourront être mobilisés d'ici 2020 ?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Les moyens ne sont pas budgétisés dans la version 3 du PPA. Après approbation du PPA, un groupe de travail sera mis en place par action. Chaque groupe de travail sera en charge en autres de définir le financement de l'action concernée.

Commentaire de la commission d'enquête :

Les actions ne pourront donc être lancées qu'après la mobilisation du financement. Soit un délai qui obéira d'autant la durée opérationnelle du Plan.

Les mesures citoyennes

Le dossier précise que ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale de prise de conscience de la nécessaire amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation des pratiques individuelles et collectives...

Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de conforter ces mesures par des campagnes d'information pour promouvoir des pratiques qui ne sont généralement pas populaires car perçues comme synonyme d'effort (marche, bicyclette), ou d'inconfort (réduction du chauffage...)?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

Nous souscrivons à cette observation.

De nombreux évènements sont régulièrement organisés afin de sensibiliser sur la nécessaire amélioration de la qualité de l'air. A titre d'exemple, lors de la Journée Nationale de la Qualité de l'air qui s'est tenue le 25 septembre 2015, 78 évènements ont été répertoriés partout en France métropolitaine et dans les DOM TOM.

Ces actions doivent néanmoins être amplifiées, tel est l'objet de l'action 16

Commentaire de la commission d'enquête: Il paraît souhaitable à la commission que les associations locales de protection de l'environnement soient aussi partenaires de l'action.

Mise en œuvre PPA :

La mise en œuvre du PPA est décrite page 140 du dossier. Un comité de suivi est mentionné qui se réunira au moins une fois par an pour valider le tableau de bord, établir un bilan de la mise en œuvre du PPA, proposer des évolutions des mesures et en informer le public

Qui élaborera le programme et le calendrier et coordonnera les activités des actions?

Réponse du Maître de l'ouvrage :

La mise en œuvre du PPA sera coordonnée sous l'autorité du Préfet par le service compétent de l'État en lien avec les acteurs concernés.

Par ailleurs un bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté chaque année aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Commentaires de la commission d'enquête : Réponse satisfaisante

4.3. Synthèse des commentaires de la Commission d'enquête

-Les observations du public font l'objet de réponses positives de la part du maître de l'ouvrage.

-La demande de participation d'une association locale de protection de l'environnement au comité de suivi devrait être étendue à l'action n°16, destinée entre autres, à informer et sensibiliser la population.

-Les deux secteurs Rue Dhuoda et Bd Allende/Bd Général Leclerc, qui devraient rester à un degré de pollution supérieur aux limites, se situent à côté d'un Lycée et d'un collège qui concentrent une importante population à protéger. D'après les simulations, à l'issu du PPA, ces secteurs devraient rester au delà des limites de pollution en dioxyde d'azote. Une surveillance avec des mesures de pollution in situ est nécessaire afin de confirmer les niveaux de pollution 2015 qui ont été estimés par simulation et de mettre en œuvre des actions spécifiques sans attendre une réévaluation du PPA.

Le 30 octobre 2015, La commission d'enquête,



Hélène Dubois de Montreynaud
Membre titulaire



Alain Verdoire
Membre titulaire



Guy Pennacino
Président

II. Conclusions et avis

1. LA PROCEDURE

La présente enquête se situe en fin du processus administratif pour l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Initié par la Direction Régionale de l'Environnement l'Aménagement et du Logement(DREAL) sous l'autorité du Préfet du Gard, le projet a été soumis aux avis du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ainsi qu'à celui des collectivités concernées : communes, établissements publics de coopération intercommunale, département du Gard et région Languedoc Roussillon.

Avant son approbation définitive, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère devait encore être soumis à enquête publique, objet de ce dossier.

Le cadre administratif :

-Le 3 juin 2015, M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné une commission d'enquête de 3 membres titulaires et d'un membre suppléant ;

Président : Guy PENNACINO, ingénieur développement rural, retraité

Membres titulaires : Hélène DUBOIS de MONTREYRAUD, sociologue, retraitée
Alain VERDOIRE, ingénieur Arts et Métiers, retraité

Membre suppléant : Nicole PULICANI, attachée de préfecture, retraitée.

-Le 16 juillet 2015, M. le Préfet du Gard a arrêté les modalités de l'enquête qui s'est déroulée du 31 août au 2 octobre 2015 soit pendant 33 jours consécutifs.

Le périmètre du PPA correspond à celui du SCoT Sud Gard qui s'étend sur 81 communes regroupées en 7 communautés : Nîmes Métropole, Terre de Camargue (Aigues Mortes), Beaucaire terre d'Argence, Rhône, Vistre, Vidourle (Gallargues le Montoux), Petite Camargue (Vauvert), Pays de Sommières, Leins-Gardonnenque (St Géniez de Malgloirès).

Les permanences de la commission d'enquête se sont tenues dans toutes les communautés de communes ainsi qu'à la préfecture du Gard siège de l'enquête, à la mairie de Nîmes et de St Gilles. Le dossier de l'enquête a également été mis à la disposition du public dans les mairies de Beaucaire et de la Calmette.

La publicité de l'enquête et son déroulement ont été conforme à l'arrêté du préfet.
Partout, le public a pu consulter librement les registres et les dossiers d'enquête qui n'ont subi aucune dégradation.

Les permanences se sont tenues dans chaque communauté de communes ainsi qu'à la préfecture du Gard, siège de l'enquête, à la mairie de Nîmes et à celle de St Gilles. Le

dossier de l'enquête, a également été mis à la disposition du public dans les mairies de Beaucaire et de la Calmette.

La composition du dossier mis à l'enquête est conforme aux articles R222-14 et R222-15 du code de l'environnement relatifs au Plans de Protection de l'atmosphère,

Les observations du public sont peu nombreuses mais couvrent un champ important de préoccupations : pollutions ponctuelles, législation, gestion des pollutions dans le cadre industriel, mesures de protection.

Aucune opposition au projet n'a été exprimée. Toutes les observations reçoivent des avis favorables du maître de l'ouvrage à l'exception de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole qui renouvelle sa demande de rendre obligatoire l'inscription en rubrique réglementaire/opposable la baisse des vitesses sur les axes routiers préalablement identifiés. Cette demande qui avait déjà été rejetée lors de la consultation des collectivités ne remet pas en cause globalement le projet.

2. APPRÉCIATION DU PROJET

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes est nécessaire car, depuis 2011 des pollutions au dioxyde d'azote et à l'ozone sont constatées ainsi que des concentrations élevées en particules (PM 10) et (PM 2,5).

Le PPA, prévu pour une durée de 5 ans (2015-2020), présente les caractéristiques suivantes :

- La pollution, principalement centrée sur la ville de Nîmes, est due aux déplacements avec des véhicules** et se traduit par des dépassements des seuils limites en dioxyde d'azote et en particules PM 10 et PM 2,5.
- Les zones polluées, outre la zone de la gare, sont au nombre de 5 :** 3 sur les principaux axes routiers de l'agglomération - rue Dhuoda, Bd Pasteur Mas Boegner, Avenue Salvator Allende (au rond point avec l'avenue du General Leclerc) - et 2 sur l'autoroute A9, respectivement à l'échangeur Ouest et entre la D999 et la D6113.
- Le PPA est constitué de 17 actions déjà approuvées par le CODERST et les collectivités concernées.** Pour chaque action sont précisés, entre autres, les objectifs et leur justification, les partenaires, les coûts lorsqu'ils sont évaluables, et les échéanciers. Seulement 9 actions ont pu être quantifiées et leur mise en œuvre permettrait d'obtenir des réductions de 2,9 % des émissions de dioxyde d'azote, 3,9 % de celles de PM10 et 4,6 % de celles de PM 2,5.

-Après sa mise en œuvre, le PPA n'atteindra pas partout les objectifs fixés à l'article L 222-5 du code de l'environnement, « ramener, à l'intérieur de la zone, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité ».

-La cartographie ne permet pas d'évaluer clairement l'étendue des zones impactées par les pollutions et elle n'est pas fournie pour les zones à forte densité de population : gare de Nîmes, rue Dhuoda, carrefour Allende/ Général Leclerc.

-La valeur limite annuelle en dioxyde d'azote ne devrait plus être dépassée sur les sites de la gare et de l'autoroute A9 entre la D999 et D6113), mais les autres zones resteraient toujours nettement au dessus des seuils : rue Dhuoda (+20%), Bd Boegner (+7,5 %) et Avenue Salvator Allende (+40%).

-Plus personne ne serait affecté par la pollution de PM 10 et PM 2,5.

-La population impactée par la pollution chuterait de 1100 habitants à environ 150 habitants pour le dioxyde d'azote mais, dans cette évaluation, seule la population résidentielle permanente est prise en compte, les personnes sur leur lieux de travail ne le sont pas. Or la commission estime que la pollution étant principalement générée par déplacements, les pics de pollutions se produiront dans la journée. La commission estime donc que l'impact dans le secteur de la rue Dhuoda où est situé un lycée d'environ 1500 élèves se trouve très fortement sous évalué, de même qu'à proximité du collège Antoine Bigot au rond point Avenue Salvador Allende/ avenue Général Leclerc.

-Compte tenu de ces prévisions, le maître de l'ouvrage prévoit : « Après la mise en œuvre du PPA, une réévaluation sera reconduite en intégrant les résultats mesurés au niveau de la station Nîmes Gare. Au regard de cette évaluation, le Préfet aura la possibilité de procéder à la révision du PPA. »

Suivant ce schéma, la pollution dans la zone urbaine de Nîmes, ne pourrait donc être ramenée en dessous les valeurs limites qu'à l'horizon 2025.

3. AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue de l'enquête, la commission considère que :

-Un plan de protection de l'atmosphère dans la zone urbaine de Nîmes est nécessaire compte tenu des enjeux liés au niveau de pollution et aux risques sanitaires encourus.

-Le plan de protection identifie et localise les pollutions mais les échelles des cartes ne permettent pas d'avoir une idée précise des zones impactées.

-Les actions et les moyens qui pourront être mis en œuvre sont reconnus, réalistes et éprouvés dans la mesure où ils ont fait l'objet de discussions avec les différents pilotes, les collectivités et les représentants de la société civile qui devront les mettre en œuvre.

-Les actions qui seront effectuées dans le cadre du PPA devraient, pour celles qu'il est possible de quantifier, contribuer à une réduction notable des pollutions. Toutefois elles sont insuffisantes dans certains secteurs à fortes concentrations de population, notamment à proximité des établissements scolaires.

-La protection des populations sensibles et en particuliers les jeunes est une impérieuse nécessité. Les objectifs du PPA doivent être plus ambitieux dans les secteurs à forte population et à niveau de pollution élevé.

Compte tenu de ces éléments, la commission d'enquête, à l'unanimité, donne un

Avis favorable au Plan de Protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes

Sous réserve :


-de mesurer et non dévaluer l'impact de la pollution sur le lycée Dhuoda et le collège Bigot

et,

-si nécessaire, de mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PPA des mesures spécifiques, pour que le niveau de pollution devienne conforme aux normes de qualité de l'air.

Fait à Nîmes, le 30 octobre 2015,

La commission d'enquête :



Hélène Dubois de Montreynaud
-membre titulaire



Alain Verdoire
membre titulaire



Guy Pennacino
Président